

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'accord-cadre « Fourniture d'électricité » conclu le 24 Novembre 2015 par la CCI de Région,
- Considérant la volatilité du marché d'électricité et le délai restreint de validité des offres (24H)

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

De donner délégation à **Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général** à l'effet de signer le marché subséquent N°2 relatif à l'accord-cadre « fourniture d'électricité ».

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence, s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance et ne se substitue pas aux délégations permanentes en vigueur.

Fait à Lille, le 8 décembre 2017,



Philippe HOURDAIN
Président